

Sociétés commerciales 20010721-117 - 20010721-127 Handelsvennootschappen

N. 20010721 — 117

Pierre VAN ASSCHE Architecte & Associés

Société en Commandite Simple

Rue au Bois, 299 — 1150 Woluwé-Saint-Pierre
(Bruxelles)

CONSTITUTION

D'un acte sous seing privé en date du premier juillet deux mil un, il résulte que :

Pierre VAN ASSCHE, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 299 et

Geneviève KESTELOOT, domiciliée à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 299,

Ont constitué une société en commandite simple sous la raison sociale « Pierre VAN ASSCHE Architecte & Associés ».

- Il est formé par les présentes, sous la raison sociale "Pierre VAN ASSCHE Architecte & Associés" une société en commandite simple qui existera entre VAN ASSCHE Pierre comme associé commandité d'une part, et KESTELOOT Geneviève comme simple commanditaire dont les engagements sont limités à l'apport de fonds mentionnés à l'article 36 ci-après d'autre part.

La dénomination de la société est « Atelier GIGOGNE ».

Il s'agit d'une société multiprofessionnelle d'architectes selon la recommandation de l'Ordre des Architectes entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1998.

- Le siège social est fixé à 1150 Woluwé-Saint-Pierre (Bruxelles), rue au Bois, 299. Il peut être transféré ailleurs en Belgique par simple décision du Conseil des associés commandités. La société peut, par décision du Conseil des associés commandités, établir des sièges administratifs, des succursales ou des agences en Belgique et à l'étranger.

- La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'exercice par les associés, pour le compte de la société, de la profession d'architecte, ainsi que de toute discipline connexe et non incompatible.

Les actes dont l'accomplissement est réservé par la loi au titulaire d'un diplôme d'architecte seront exécutés sous la direction professionnelle d'au moins un architecte associé. En toute hypothèse, les actes d'architecture en Belgique sont toujours réservés aux personnes autorisées à y exercer la profession d'architecte.

Sans préjudice des restrictions légales ou réglementaires, la société peut effectuer tous actes qui se rapportent à son objet social. Elle pourra réaliser toutes les opérations commerciales, financières, civiles et mobilières qui, directement ou indirectement, se rattachent de près ou de loin à l'objet ainsi défini.

Elle pourra aussi s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, se transformer, fusionner et, le cas échéant, émettre des obligations.

- La société est fondée pour une durée illimitée.

La société pourra toutefois être dissoute par anticipation, par décision de l'Assemblée générale délibérant dans les conditions et formes prescrites pour les modifications aux statuts.

- Le capital social est fixé à mille deux cent cinquante euro (1.250 EUR). Il est représenté par cinquante parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro.

Les actions sont toujours nominatives. Le nombre d'actions détenues par chaque associé à sa constitution est déterminé par l'article 36 des présents statuts. Les associés sont tenus à communiquer sur simple demande le registre de la société au Conseil de l'Ordre des Architectes.

- Les associés commandités auront la gestion des affaires sociales et auront seuls tous pouvoirs, même de disposition, pour agir au nom de la société.

Les associés commandités ont la signature sociale et pourront accomplir tous actes d'administration et de disposition dans le cadre de l'objet social même en cas de décès ou de retrait d'un autre associé commandité.

Ils pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs, même à des tiers.

Le ou les associés commanditaires ne pourra(ont) s'immiscer dans les affaires de la société mais aura(ont) le droit de prendre communication des registres et documents sociaux.

- Le conseil des associés commandités peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs associés commandités nommés associés gérants.

Il peut aussi confier des pouvoirs déterminés à tous agents ou mandataires, choisis ou non en son sein.

Le conseil détermine les pouvoirs attachés aux délégations et mandats, prévus dans les alinéas précédents. Il peut les révoquer en tout temps.

En toute hypothèse, au sein du Conseil des associés commandités, les architectes doivent être majoritaires, de même qu'au sein de l'éventuel conseil de gérance.

Lorsqu'il n'y a qu'un seul gérant, celui-ci doit obligatoirement être architecte.

- Le Conseil des associés commandités se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation et sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de l'associé commandité le plus âgé. Il doit être convoqué chaque fois qu'un associé commandité le demande.

Les convocations doivent être faites au moins cinq jours francs à l'avance, sauf les cas d'urgence, lesquels doivent être motivés au procès-verbal. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les avis de convocation.

- Les délibérations du Conseil des associés commandités sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres présents à la délibération et aux votes, les délégués signant en outre pour les associés commandités empêchés ou absents qu'ils représentent. Ces procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial ; les procurations des membres représentés y sont annexées.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par un associé commandité.

- Le Conseil des associés commandités a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société à l'exception de ceux que la loi réserve à l'Assemblée générale des associés commandités et commanditaires.

- La société est engagée par la signature d'un associé commandité si le conseil n'en compte pas davantage, sinon par celles de deux associés commandités.

Les actes d'administration journalière, tels qu'achats et ventes de marchandises, chèques sur les crédits de la société chez ses banquiers, dispositions sur les acheteurs, endossements d'effets aux banquiers de la société ou aux fournisseurs, peuvent toutefois être faits et signés par un associé commandité chargé de la gestion journalière et nommé associé-gérant.

Le Conseil des associés commandités peut, enfin, donner à toutes autres personnes le pouvoir de signer, soit seules, soit conjointement avec d'autres, les pièces engageant la société dans telles limites qu'il jugera bon.

La société est représentée en justice par son associé-gérant.

- L'assemblée se réunit de plein droit chaque année le premier lundi du mois de décembre, à l'endroit désigné dans les convocations.

Au cas où ce jour serait férié, l'assemblée aurait lieu le jour ouvrable suivant.

Les associés peuvent être convoqués en Assemblée générale par l'associé-gérant, chaque fois que l'intérêt social l'exige. L'assemblée doit être convoquée sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital social.

- Les convocations et les votes ont lieu suivant les règles prescrites par les lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

- L'exercice social commence le premier juillet et se clôture le trente juin.

- Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins des associés commandités alors en exercice, à moins que l'Assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera en ce cas les pouvoirs.

L'Assemblée générale règle le mode de liquidation.

- Les apports sont les suivants :

Pierre VAN ASSCHE, architecte, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre (Bruxelles), rue au Bois, 299, apport initial six cent cinquante euro soit vingt-six parts sociales.

Geneviève KESTELOOT, textile designer, domiciliée à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 299, apport initial six cent euro, soit vingt-quatre parts sociales.

Est associé commandité :

Pierre VAN ASSCHE, architecte, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre (Bruxelles), rue au Bois, 299.

Est associé commanditaire :

Geneviève KESTELOOT, textile designer, domiciliée à 1150 Woluwé-Saint-Pierre, rue au Bois, 299.

- Le capital minimum a été entièrement souscrit et libéré de sorte que la société a, dès à présent, à sa disposition, une somme de mille deux cent cinquante euro ainsi que tous les associés le reconnaissent.

- La société est titulaire du compte n° 310-1315159-22 ouvert à son nom à l'agence BBL Anjou, 5 avenue J. Dujardin à 1150 Bruxelles.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la société, les associés, sans autre convocation, se réunissent en Assemblée générale extraordinaire qui, à l'unanimité, prend les décisions suivantes :

1. Est pour la première fois nommé associé-gérant :

Pierre VAN ASSCHE, architecte, domicilié à 1150 Woluwé-Saint-Pierre (Bruxelles), rue au Bois, 299.

2. Conformément à l'article 16 des statuts, la rémunération de Pierre VAN ASSCHE pour l'année 2001 est fixée de façon définitive et irrévocable à la somme de 1190.00 euro (48.075 BEF) par mois, à partir du premier juillet 2001. Les cotisations sociales, non comprises dans ce montant, seront acquittées par la société.

3. Le premier exercice social commence ce jour et finira le trente juin deux mil deux.

L'Assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois le premier lundi du mois de décembre deux mil deux.

4. La société remplissant les conditions prévues par l'article 64 § 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, l'Assemblée générale décide de ne pas nommer de commissaire ; chaque associé dispose donc individuellement des pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

5. Les parties déclarent que le montant des frais et dépenses diverses engagées en vue de la constitution de la société seront mises à sa charge.

Déposé en même temps : un acte constitutif complet.

(Signé) Pierre Van Assche,
associé-gérant.

Déposé à Bruxelles, 11 juillet 2001 (A/115103).

5	10 000	T.V.A. 21 %	2 100	12 100
				(81293)

N. 20010721 — 118

EBV ELEKTRONIK

Vennootschap naar Duits recht

Excelsiorlaan 35 te 1930 Zaventem
Ammerthalstr. 28 te D-85551 Kirchheim-Heimstetten

Brussel 474.702

BE 428.011.708